

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-45/5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SMGEAG – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	s'est retiré de la salle		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion établi par l'agent comptable ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU le compte administratif ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2025 (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	28 321 554,68	46 895 141,45	-18 573 586,77
	Report de 2024	6 163 435,66		6 163 435,66
	TOTAL	34 484 990,34	46 895 141,45	-12 410 151,11
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	3 773 389,85	-3 773 389,85
	RESULTAT CUMULE	34 484 990,34	50 668 531,30	-16 183 540,96
Section d'investissement	Réalisations en 2025	26 036 161,41	17 406 769,81	8 629 391,60
	Report de 2024	3 818 736,96	0,00	3 818 736,96
	TOTAL	29 854 898,37	17 406 769,81	12 448 128,56
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 872 554,48	-1 872 554,48
	RESULTAT CUMULE	29 854 898,37	19 279 324,29	10 575 574,08
	TOTAL CUMULE	64 339 888,71	69 947 855,59	-5 607 966,88

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **46 895 141,45€**

Les recettes s'élèvent à **34 484 990,34 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit : - **18 573 586,77 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **6 163 435,66 €** ;

Le résultat cumulé est déficitaire de **€ - 12 410 151,11 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget primitif 2026.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	12 942 705,08	12 292 365,90	650 339,18	94,98
012	Charges de personnel	4 311 893,00	4 286 421,17	25 471,83	99,41
014	Atténuation de produits	2 911 738,33	335 883,01	2 575 855,32	11,54
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00
66	Charges financières	3 545 073,56	1 333 120,80	2 211 952,76	37,60
67	Charges exceptionnelles	9 625 000,00	9 625 000,00	0,00	100,00
68	Dotations aux provisions	12 531 000,00	12 272 351,15	258 648,85	97,94
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 750 000,00	6 749 999,42	0,58	100,00
TOTAL		52 617 509,97	46 895 141,45	5 722 368,52	89,12

Les efforts de gestion ont permis d'optimiser la consommation des crédits notamment s'agissant des charges à caractère général soit 94,98 % des crédits autorisés. Elles sont composées de la refacturation des charges du budget principal soit 7,6 millions € et 4,2 millions de charges propres à la compétence dont les principales sont les suivantes

- EDF = 1,8 millions €
- Entretien et réparation réseau = 1,1 millions €
- Entretien et réparation divers = 0,9 millions €
- Sous-Traitance générale = 0,4 millions €

Les atténuations de produits concernent principalement les redevances à verser à l'Office de l'Eau singulièrement la modernisation des réseaux de collecte pour un montant de 1,46 millions.

Les charges financières concernent le paiement des intérêts des contrats d'emprunt transférés des EPCI et du contrat CDC et AFD pour un montant effectif de 25 millions.

Pour donner suite aux recommandations de la CRC, la dotation initiale inscrite en 2021 en fonctionnement doit être corrigée en la comptabilisant en investissement et donc procéder à son annulation par l'émission d'un mandat au chapitre 67 pour 9,6 millions d'euros.

S'agissant des provisions 2025 pour impayés, elles sont évaluées à 7,7 millions soit 35,87% du chiffre d'affaires (cf. délibération relative aux provisions pour créances douteuses). Le solde des provisions pour impayés 2024 pour 4,5 millions ont été pris en charge sur cet exercice.

Les annulations de titres sur exercices antérieurs estimés à 1 million d'euros feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 en l'absence de crédits budgétaires disponibles au chapitre 67.

Enfin, les opérations d'ordre de transfert entre section s'élèvent à 6,75 millions dont 5,4 millions pour les amortissements annuels des biens transférés, 750 milles euros pour l'amortissement de la charge d'emprunt et l'amortissement des biens acquis en 2024 pour un montant de 540 milles euros.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	40 000,00	44 960,40	-4 960,40	112,40
70	Ventes de produits fabriqués	22 560 000,00	21 720 158,37	839 841,63	96,28
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	79 876,53	120 123,47	39,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	5 400 000,00	5 509 800,00	-109 800,00	102,03
78	Reprises sur provisions	966 759,38	966 759,38	0,00	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		29 166 759,38	28 321 554,68	845 204,70	97,10

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées du chiffre d'affaires annuel relatif à la facturation d'eau, réduction et annulation comprises, pour un montant de 21,4 millions € et de 0.2 € de travaux réalisés.

Les autres produits de gestion courante concernent le versement de la surtaxe dans le cadre des délégations de service public.

B. La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **17 406 769,81€** ;

Les recettes s'élèvent à **26 036 161,41 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de **8 629 391,60** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **3 818 736,96 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **12 448 128,56 €**.

Cet excédent est issu de la régularisation de la dotation initiale de 2021 (9 625 000€), il s'agit donc d'une recette d'ordre qui ne génère pas de trésorerie et ne doit pas couvrir des dépenses d'équipement.

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	1 339 730,86	104 018,55	1 235 712,31	7,76
21	Immobilisations corporelles	14 946 368,21	5 438 671,03	9 507 697,18	36,39
23	Immobilisations en cours	15 550 005,00	4 955 281,86	10 594 723,14	31,87
16	Emprunts et dettes assimilées	9 146 404,13	6 908 798,37	2 237 605,76	75,54
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		40 982 508,20	17 406 769,81	23 575 738,39	42,47

Le taux de réalisation des investissements, comprenant les opérations d'équipement, le remboursement du capital d'emprunt et les opérations d'ordre, s'élève à 42,47 %.

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	10 050 213,10	3 715 564,46	6 334 648,64	36,97
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 750 000,00	6 750 000,00	0,00	100,00
TOTAL		16 800 213,10	10 465 564,46	6 334 648,64	62,29

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions provenant du FEI, DSIL, du département et de la Région pour un montant de 3,7 millions.

1. LES RESTES A REALISER

A. Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

B. Détail des restes à réaliser 2025 du compte administratif

a) Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 773 389,85 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 872 554,48 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2026 dans le cadre du budget primitif.

Le résultat du compte administratif 2025 du budget Assainissement – 5 607 966,88 €

RESULTATS EXERCICE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	46 895 141,45 €
recettes	28 321 554,68 €
solde de l'exercice (résultat)	- 18 573 586,77 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	6 163 435,66 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	3 773 389,85 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-3 773 389,85 €
Solde cumulé de la section	- 12 410 151,11 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	-16 183 540,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	17 406 769,81 €
recettes	26 036 161,41 €
solde de l'exercice	8 629 391,60 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	3 818 736,96 €
solde cumulé	12 448 128,56 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
Solde d'exécution cumulé	12 448 128,56 €
restes à réaliser dépenses	1 872 554,48 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 1 872 554,48 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	10 575 574,08 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	- 5 607 966,88 €

Quelques ratios financiers à retenir

CAF Brute = - 11 823 587,35 €

CAF Nette = - 18 732 385,72 €

Encours de la dette = 35 393 303 €

Capacité de désendettement = 8,02 ans

Résultat d'exercice = - 18 573 586,77 €

Fonds de roulement = 37 977,45 €

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote du compte administratif.

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR (4)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (9)
		Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS Monsieur Jean-Luc EDOM

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF tel que présenté ci-dessous :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	28 321 554,68	46 895 141,45	-18 573 586,77
	Reports de 2024	6 163 435,66		6 163 435,66
	TOTAL	34 484 990,34	46 895 141,45	-12 410 151,11
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	3 773 389,85	-3 773 389,85
	RESULTAT CUMULE	34 484 990,34	50 668 531,30	-16 183 540,96
Section d'investissement	Réalisations en 2025	26 036 161,41	17 406 769,81	8 629 391,60
	Reports de 2024	3 818 736,96	0,00	3 818 736,96
	TOTAL	29 854 898,37	17 406 769,81	12 448 128,56
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	1 872 554,48	-1 872 554,48
	RESULTAT CUMULE	29 854 898,37	19 279 324,29	10 575 574,08
	TOTAL CUMULE	64 339 888,71	69 947 855,59	-5 607 966,88

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



La Présidente de séance



Myriam BROSIUS

En application des dispositions des articles R.421-I à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr